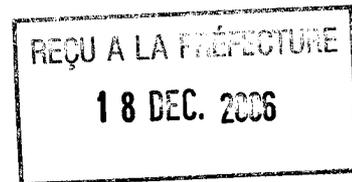


N° CG 2007/A - 12^e/02
Séance du 14 DEC. 2006



COMMUNICATION
Etat d'avancement des négociations sur les fonds structurels européens
2007-2013

Le Conseil Général,

VU l'article L 3211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences du Conseil Général,

VU le rapport du Président du Conseil Général

APRES EN AVOIR DELIBERE

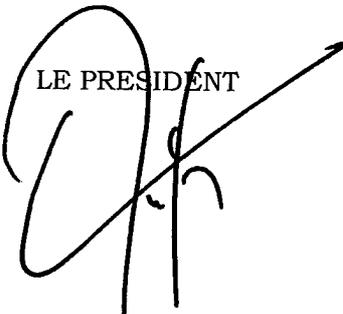
- ❖ donne acte au Président de la communication relative à l'état d'avancement des négociations sur les fonds structurels européens 2007-2013.

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet **18 DEC. 2006**
Publié le **29 DEC. 2006**
Pour le Conseil Général
en délégation



Ludovic LIONS

LE PRESIDENT

Charles BUTTNER

Adopté

.....voix contre
.....abstentions